

**MUZIONE
CÙ DUMANDA D'ESAME PRIURITARIU**

- **DIPUSITATA DA : CAMILLE MARTELLI PER U GRUPPU « GHJUVENTÙ NAZIUNALISTA »**
- **UGHJETTU : Projet d'installation de stockage de déchets sur la commune de Ghjuncaghju**

VU le titre Ier du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R. 511-9 fixant la nomenclature des installations classées,

VU l'article L110-1 du code de l'environnement relatif aux principes de développement durable,

VU la demande déposée au mois de septembre 2015, par la société « Oriente Environnement », d'autoriser l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et une installation de stockage de déchets de terres amiantifères, ainsi que des activités connexes, sur le territoire de la commune de Ghjuncaghju,

VU l'avis du Conseil Exécutif de Corse du mois d'avril 2016,

VU Le Plan d'action pour la réduction et le traitement des déchets ménagers de Corse voté en mai 2016 à l'Assemblée de Corse,

VU la décision n°1700043 du Tribunal Administratif de Bastia du mois de septembre 2019, annulant l'arrêté n°928-2016 du 15 novembre 2016, et autorisant la construction et l'exploitation du site,

CONSIDERANT que le projet se trouve à proximité du Tavignanu, et de sites fragiles bénéficiant de mesures de protection et d'aménagement, à savoir un site NATURA 2000 et d'une zone Z.N.I.E.F.F. de type 1,

CONSIDERANT la fragilité environnementale, hydrologique et hydrogéologique de la zone,

CONSIDERANT les avis divergents des rapports d'expertises réalisés sur ce projet,

CONSIDERANT le risque d'impact négatif sur la santé des populations, comme sur les activités économiques de la région,

CONSIDERANT le principe de précaution, principe selon lequel la sécurité en matière d'environnement, d'écologie et de santé publique doit prévaloir face aux incertitudes des études d'impacts réalisées,

CONSIDERANT l'avis défavorable donné au mois d'avril 2016 par la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT que le plan de gestion des déchets proposé par le Conseil Exécutif de Corse et voté par l'Assemblée de Corse en mai 2016 ne prévoit pas l'implantation d'un tel projet sur le site de Ghjuncaghju,

CONSIDERANT que ce projet n'entre pas dans le cadre de la maîtrise publique des déchets, et dans le plan de cohérence en la matière validé par l'ensemble des acteurs publics compétents,

CONSIDERANT la nécessité pour la Corse de trouver des solutions durables pour une gestion maîtrisée des déchets,

L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

S'OPPOSE avec force au projet de construction d'une ISDND et d'une installation de stockage de déchets de terres amiantifères sur la commune de Ghjuncaghju,

SOUTIENT la position du collectif « Tavignanu Vivu » qui s'oppose à ce projet,

RAPPELLE que les projets de gestion des déchets doivent s'inscrire dans le plan défini par les acteurs publics,

AFFIRME sa volonté d'une maîtrise publique de la gestion des déchets en Corse,

DEMANDE que le préfet fasse appel du jugement du Tribunal Administratif.